

LES STATUTS DES FORMATEURS DE L'ORGANISME DE FORMATION

PERSONNEL APPARTENANT À L'ORGANISME DE FORMATION

SALARIÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

- > En CDI (voire CDII)
 - > En CDD (voire CDD d'usage)
 - > À temps plein, ou à temps partiel
- À ce titre, le salarié peut se voir appliquer, sous conditions, le statut de formateur occasionnel

BÉNÉVOLE DE L'ORGANISME DE FORMATION

AUTRES

Dirigeant/gérant/associé, de l'organisme de formation ayant le statut de non-salarié

PERSONNEL N'APPARTENANT PAS À L'ORGANISME DE FORMATION

MISE À DISPOSITION

Opération dont l'objet exclusif est la mise à disposition d'un salarié/agent par une entreprise extérieure, une administration ou un établissement public :

- mise à disposition à titre gratuit
- portage salarial

SOUS-TRAITANCE

Réalisation d'une prestation de service :

- soit par le personnel d'un sous-traitant (autre organisme de formation)
- soit par un entrepreneur individuel (travailleur indépendant ou micro-entrepreneur)